

## SNES-FSU Syndicat National des Enseignements de Second degré FSU - Fédération Syndicale Unitaire

Fiche syndicale à renvoyer dès votre affectation sur l'académie de Nice au SNES-FSU Académie de Nice, 264 bd. de la Madeleine 06000 Nice



Tél: 04 97 11 81 53 - Fax: 04 97 11 81 51 - Mel: s3nic@snes.edu - Site: www.nice.snes.edu

### **PROFESSEURS ET CPE STAGIAIRES**

affectés dans l'académie de Nice AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT 2017

NOM:	Prénom :	DISCIPLINE			
Nom de jeune fille :	Date de naissance :  _ _	_ _ _  Sexe∶F□ M□			
Adresse personnelle:					
Code postal :  _ _ _  Commun	Option éventuelle :				
Tel. fixe :   Te					
Courriel:					
CONCOURS OBTENU  CAPES	SITUATION 2016-2017  ightharpoonup Étudiant(e)	Vos 5 vœux d'affectation			
□ CAPET □Externe	☐ Titulaire Éducation nationale	(communes, départeme	ŕ		
☐ Agrégation ☐Interne	☐ Titulaire de la fonction publique (hors EN) ☐ MA, contractuel, vacataire	1			
□ CPE □Réservé	□ Non-titulaire hors E.N.				
☐ Troisième concours	☐ Assistant d'Education (AED)	3			
□ Session :	☐ Report de stage ☐ Renouvellement ou prolongation				
☐ Titulaire du M2	de stage	5			
Profitez de la réunion de pré-rentrée, le lundi 28 août 2017, et de nos permanences hebdomadaires sur les sites de formation et dans nos locaux à Nice et Toulon pour nous rencontrer, pour vous procurer le guide STAGIAIRES et les autres documents mis à votre disposition (agenda, publications,)  NICE: 264 boulevard de la Madeleine, 06000 Nice, 04-97-11-81-53, s3nic@snes.edu  TOULON: Le Toucan II, 208 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, 04-94-92-36-77, s2toulon@wanadoo.fr  CALENDRIER  Date des commissions d'affectation: jeudi 20 juillet.  Date de la réunion de rentrée: lundi 28 août à Nice.		Type d'établissement souhaité (collège, lycée) :  1  2 Acceptez-vous d'être affecté dans un établissement REP ? □ OUI □ NON			
		Syndiqué(e) SNES: □ OUI □ NON SNUEP: □ OUI □ NON N° adhérent:			
	Autorisation CNIL				

J'accepte de fournir au SNES les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ses informations dans ses fichiers et des traitements informatisés dans des conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46, avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : / /
Signature :

Calculez votre	Indiquez le nombre de points				
CLASSEMENT AU CONCOURS					
Vous êtes reçu(e)sur Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = Pour déterminer votre décile : divisez votre rang de c Entourez votre nombre de points :	10 % des reçus		s /10 et ajoutez 1.		
2e décile 135 pts       6         3e décile 120 pts       7	e décile e décile e décile e décile	_ 75 pts _ 60 pts	9e décile 10e décile Liste compl	15 pts	
BONIFICATIONS SELON LA SITUATI	ON				
Lauréat(e)s de l'agrégation Situation familiale					
Rapprochement de conjoints (condi					
Bonification par enfant à charge dans (enfant né ou à naître de moins de					
Rapprochement de la résidence de l' (conditions à remplir, voir ci-dessou					
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi 🔲 Oui 🚨 Non					
				TOTAL	
NR · En cas d'égalité de harème, sont pris en co	mnte successi	vement · 1 la sit	tuation familiale – 2 I	e rang de cla	ssement - 3 l'ordre

**NB**: En cas d'égalité de bareme, sont pris en compte successivement : 1. la situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des voeux – 4. la date de naissance

# N'oubliez pas de nous adresser la copie des pièces justificatives transmises à l'administration.

#### Rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er juillet 2017. Les situations prises en compte à ce titre sont les suivantes :

- celles des lauréats mariés avant le 30 juin 2017 ;
- celles des lauréats liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi avant le 30 juin 2017 ;
- celles des agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2017, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2017, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2017, un enfant à naître.

Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle.

L'activité professionnelle est l'activité exercée, au plus tard à compter du 1er septembre 2017, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

### Rapprochement de la résidence de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de moins de 18 ans au 1er juillet 2017 par une décision de justice.

Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires, etc.) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er juillet 2017 sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, etc.).



